



Déclaration environnementale



Mars 2026



Plan Climat-Air-Énergie territorial

Déclaration environnementale

CC des Vallées de Thônes

Approuvé le 3 mars 2026

Rédaction : Estelle DUBOIS



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Table des matières

I.A. Préambule	3
I.A.1. La Communauté de communes des Vallées de Thônes.....	3
I.A.2. La déclaration environnementale	4
I.B. La prise en compte du rapport environnemental et de ses conclusions.....	5
I.B.1. La démarche générale	5
I.B.2. La prise en compte des consultations.....	6
I.C. Les motifs qui ont fondé les choix du PCAET	11
I.C.1. Un processus itératif	11
I.C.2. Un projet qui répond au contexte législatif	12
I.C.3. Un PCAET compatible avec les autres documents de planification	13

I.A. PREAMBULE

I.A.1. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est composée de 12 communes, pour 19 213 habitants (au 1^{er} janvier 2021), sur une superficie de 350 km².

Les compétences de la CC des Vallées de Thônes :

LES COMPÉTENCES LÉGALES OBLIGATOIRES

-  **Aménagement de l'espace communautaire**
 - > Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteurs
 - > Sentiers de randonnées
 - > Développement foncier, pastoral, forestier et agricole
 - > Étude sur les moyens de mobilité
-  **Développement économique**
 - > Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités
 - > Politique locale du commerce
 - > Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme (OT)
-  **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**
 - > Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - > Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
 - > Défense contre les inondations
 - > Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
-  **Gens du voyage**
 - > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
-  **Déchets ménagers**
 - > Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

COMPÉTENCES LÉGALES SUPPLÉMENTAIRES

-  **Aménagement de l'espace**
 - > Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
 - > Organisation de transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), en relation avec le Département et la Région
-  **Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux**
-  **Politique du logement et du cadre de vie**
-  **Action sociale**
-  **Équipements culturels, sportifs et d'enseignement**
 - > Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires
-  **Maison France Services (MFS)**
 - > Création et gestion de maisons de services au public
-  **Actions culturelles, sportives et de formation**
 - > Promotion du territoire et du patrimoine culturel
 - > Entretien et mise à disposition d'un orgue
 - > Soutien aux organismes socio-culturels pour les enfants et les jeunes
 - > Soutien aux associations organisant des manifestations culturelles
 - > Soutien aux actions de conservation du patrimoine historique
 - > Soutien aux associations sportives
 - > Soutien aux actions éducatives dispensées par les Établissements secondaires et de formation professionnelle
-  **Technologies de l'information et de la communication**
 - > Construction et entretien des relais de télévision
 - > Étude et mise en œuvre de solutions pour l'équipement des communes
-  **Soutien au développement agricole et aux produits locaux**
 - > Participation à des événements de promotion agricole et actions visant à favoriser le développement agricole
 - > Promotion, usage et utilisation des produits locaux

 <p>Une démographie dynamique</p> <p>19 213 habitants au 1^{er} janvier 2021 Un ralentissement de l'augmentation du nombre d'habitants et de ménages. Une population assez jeune et active, mais un vieillissement amorcé.</p>	 <p>Des problématiques de logement</p> <p>Une vocation touristique du parc de logements : 60% de résidences secondaires (PLH) Des logements collectifs dominants : 63% Des besoins de rénovation des logements Un parcours résidentiel des ménages non assuré (typologies habitat / besoins)</p>		
 <p>Un territoire de montagne</p> <p>Des contraintes géographiques qui ont structuré l'aménagement du territoire. Une urbanisation dense et compacte, le long des fonds de vallées. Une structure urbaine et rurale multipolaire autour des bourgs & villages.</p>	 <p>Un cadre de vie à préserver</p> <p>Un patrimoine naturel exceptionnel : 84 % de forêts et milieux naturels Des paysages de montagne variés. Un patrimoine architectural riche, autour d'un petit patrimoine rural. Une pression foncière sur les espaces.</p>	 <p>Une économie sectorisée</p> <p>Un secteur économique largement orienté autour des commerces et services, en lien avec l'activité résidentielle et le tourisme. Un secteur industriel qui porte 20% des emplois. Une filière bois à développer autour des entreprises locales et une desserte à renforcer.</p>	 <p>Agriculture et forêt : une place forte</p> <p>Une agriculture à haute valeur ajoutée avec 3 AOP et 3 IGP, orientée autour de l'élevage, du pastoralisme et de la transformation laitière. Une forêt qui couvre plus de 50% du territoire et des activités liées de loisirs et d'industrie.</p>
 <p>Des équipements et services concentrés</p> <p>Un niveau d'équipement élevé qui couvre les besoins de proximité, mais des disparités : concentration sur Thônes et dans les stations. Une offre en commerce qui répond partiellement aux besoins (concurrence du bassin annécien)</p>	 <p>Un bassin d'emploi actif</p> <p>Un bassin de vie dynamique avec des actifs résidents travaillant sur le territoire. Une augmentation des professions intermédiaires et des cadres. Une hausse des inégalités et un besoin de renforcer la mixité urbaine et sociale.</p>	 <p>Un secteur touristique majeur</p> <p>Une importante activité touristique, concentrée sur les villages de station et Thônes. Des activités autour des domaines skiables et de la pleine nature. Un secteur qui concentre environ un quart de l'emploi salarié local.</p>	 <p>Des déplacements en interne à la CC</p> <p>Environ 70% des déplacements se font en interne au territoire, autour de Thônes et des stations. Le bassin d'Annecy concentre largement les déplacements en dehors du territoire. Un recours majoritaire de la voiture : 83% des déplacements domicile-travail.</p>

I.A.2. La déclaration environnementale

Conformément aux articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'Environnement, le PCAET de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est soumis à **évaluation environnementale**.

Celle-ci a pour objectif d'intégrer les effets du plan sur l'environnement dès la phase d'élaboration. Le projet de plan, ainsi que son évaluation environnementale, sont ensuite soumis à avis de l'autorité environnementale puis à la consultation du public. Ensuite, le PCAET est soumis à avis du préfet de Région et au président du Conseil Régional.

Après l'adoption, le plan approuvé et la déclaration environnementale doivent être mis à disposition de l'autorité environnementale et du public.

Ainsi, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration a pour but de résumer :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

Le PCAET de la CC des Vallées de Thônes a été élaboré conjointement avec l'évaluation environnementale, qui a apporté un éclairage sur les incidences potentielles du plan à chaque étape, permettant ainsi une prise en compte au fil de l'eau des recommandations.

Le PCAET est cohérent avec les plans supra qui s'imposent à lui.

Les remarques des services de l'État, par ailleurs impliqués tout au long de la démarche dans les temps de concertations et invités aux COPIL, ainsi que les remarques issues de la consultation du grand public ont été prises en compte ou font l'objet d'une réponse détaillée lorsque nécessaire. Ces réponses sont développées dans le mémoire en réponse et synthétisées ci-dessous.

I.B. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE SES CONCLUSIONS

I.B.1. La démarche générale

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon un cheminement itératif avec la démarche d'élaboration du PCAET, de la définition des objectifs à l'évaluation de l'impact des actions sur l'environnement.

Dans un premier temps, un diagnostic, a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale et leurs perspectives d'évolution sous l'effet de la réglementation et en fonction de la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux environnementaux ont ensuite été identifiés et hiérarchisés en tenant compte de :

- La force de l'enjeu sur le territoire, directement tirée de l'état initial ;
- Sa représentativité, c'est-à-dire sa présence sur le territoire ;
- Et son interaction avec le PCAET, autrement dit, dans quelle mesure le plan peut influencer sur l'évolution de l'enjeu.

Ce tableau des enjeux sert alors de socle à l'évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse permettant d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET est à la fois un document de planification énergétique et de programmation d'actions sur les 6 ans à venir. La méthode développée est ainsi adaptée à ces deux dimensions :

- **Au niveau stratégique**, par une analyse qualitative du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des axes stratégiques et des évolutions apportées par rapport au scénario tendanciel ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agit alors de **confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET**, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- Les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet, ont été proposées ;
- Les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et/ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- Des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- Des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

I.B.2. La prise en compte des consultations

Le PCAET a été arrêté en conseil communautaire le 15 avril 2025 et approuvé le 3 mars 2026.

a Les avis reçus

- ✓ **L'État** a émis un avis favorable le 20 août 2026 sur le projet de PCAET de la CCVT.
- ✓ La **Mission Régionale d'Autorité environnementale** a émis un avis favorable tacite, au bout de son délai de 3 mois.
- ✓ La **Région AURA** n'a pas formulé d'avis.
- ✓ La phase de **consultation du public** a eu lieu du 7 décembre 2025 au 11 janvier 2026.

Les pages suivantes synthétisent les remarques nécessitant une réponse de la part de la CC des Vallées de Thônes et la manière dont les principales remarques ont été prises en compte.

Le dossier de consultation comprenait :

- Le PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions)
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- La délibération d'arrêt

Certaines modifications demandées pourront être intégrées au moment du bilan à mi-parcours.

b L'avis des services de l'État

Document ressource : Mémoire en réponse

Remarques et évolutions relatives au diagnostic :

Remarque : Homogénéisation de l'année de référence du diagnostic (2019 / 2021).

- **Réponse apportée** : La réalisation du diagnostic a été faite sur le jeu de données le plus récent à date (printemps 2023), soit pour des données allant ici jusque l'année 2021. Or au regard des évolutions liées au Covid encore marquée sur cette année-ci, en particulier sur le secteur touristique, pour certaines analyses, il a été nécessaire de consolider la donnée avec l'année 2019, soit l'année représentative la plus proche. Ces éléments sont précisés en introduction du diagnostic.

Remarque : Écarts avec les données présentes sur Terristory

- **Réponse apportée** : Des écarts avec les valeurs Terristory sont aujourd'hui à prévoir :
- Le jeu de données publié fin 2023 (ajout de l'année 2022) semblait contenir une surestimation des consommations du secteur tertiaire. Il avait été fait le choix de ne pas employer ce jeu de données, pour assurer une stabilité du travail sur le PCAET, alors en phase d'élaboration de la stratégie et conserver le jeu et l'année de référence employé dans le diagnostic.
- Le jeu de donnée publié fin 2024 a supprimé le secret statistique, ce qui peut conduire à des évolutions des données locales. Pour les mêmes raisons et le PCAET étant finalisé à cette date, il a été fait le choix de conserver le jeu de donnée initialement employé.
- Le suivi annuel, le bilan à mi-parcours et la révision du PCAET constitueront des outils permettant d'assurer le suivi et de lisser les évolutions méthodologiques sur les données (emploi d'un seul jeu de données).

Remarque : Focus sur les classes énergétiques et la prise en compte des résidences secondaires.

- **Réponse apportée** : Au regard du peu de données disponibles sur la question des résidences secondaires et la difficulté à rattacher les différentes bases de données pour construire une information consolidée exploitable, le potentiel a été estimé sur ce qui était disponible. Le plan d'actions ne priorise pas l'intervention sur ces logements, au profit des résidences habitées à l'année, notamment dans le cadre du PLH. Pour autant, la CCVT est bien au fait du gisement que ces résidences secondaires représentent et place à l'agenda du prochain PCAET la réflexion et donc l'approfondissement des données sur ce sujet.

Remarque : Prise en compte de la TRACC dans la réalisation du diagnostic de vulnérabilité.

- **Réponse apportée** : Les indicateurs clefs sont présentés grâce à l'outil ClimaDiag dans le diagnostic du document final soumis à approbation. L'analyse par commune n'est présentée que si pertinente (données différentes pour chaque commune). ClimaDiag étant basé sur la TRACC, cela permet également de proposer des indicateurs appuyés sur cette trajectoire et de l'intégrer au diagnostic.

Remarque : Prise en compte des données de la DDT74 sur les conditions d'exploitation des domaines skiables et des études ClimSnow.

- **Réponse apportée** : Les résultats des études Climsnow sont intégrées par les communes concernées qui travaillent sur la transition du tourisme. Les analyses ont par ailleurs bien été réalisées en tenant compte du guide et des cartographies établies par la DDT74.

Remarques et évolutions relatives à la stratégie :

Remarque : *Cohérence entre l'ambition élevée de la stratégie et le plan d'actions à 6 ans.*

- **Réponse apportée :** Le premier PCAET a pour objectif de valoriser les actions déjà initiées et de les compléter par des réussites concrètes et motivantes pour lancer une démarche territoriale. Cela doit permettre un effet d'entraînement permettant d'engager les actions ambitieuses nécessaires. C'est pourquoi, un premier horizon à 2030 a été établi. Il s'agit d'un premier palier pour se donner les moyens d'atteindre la cible visée à l'horizon 2050.

Remarque : *Correspondance avec le SRADDET (prochainement révisé).*

- **Réponse apportée :** Les objectifs stratégiques correspondent déjà aux potentiels territoriaux. Les PCAET successifs (6 ans) définiront les moyens mis en œuvre pour les atteindre, en articulation avec les politiques régionales, nationales et les acteurs locaux.

Remarque : *Moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs, notamment sur la qualité de l'air.*

- **Réponse apportée :** Des précisions sont apportées dans le document final soumis à approbation (dans la stratégie et/ou les actions) sur les modalités d'atteinte des objectifs fixés sur la qualité de l'air. La CCVT est bien au fait de l'importance d'agir sur la performance des appareils de chauffage au bois, cela sera un point d'attention également traité dans la charte forestière de territoire (CFT).

Remarque : *Prise en compte du devenir de la forêt face au changement climatique.*

- **Réponse apportée :** La gestion durable des forêts est un enjeu traité spécifiquement dans la CFT, via un panel d'actions dédiées.

Remarques et évolutions relatives au plan d'actions :

Remarque : *Identification de 4 à 5 actions incontournables dans le potentiel de contribution à l'atteinte des objectifs.*

- **Réponse apportée :** Dans le cadre de ce premier PCAET, il a été choisi de prioriser des actions phares selon leur faisabilité et leur valorisation. Cela doit contribuer à renforcer la prise de conscience pour faciliter la mise en œuvre d'actions à fort impact. A noter que pour certaines mesures, les moyens et calendriers n'ont pas pu être définis à date de la rédaction du PCAET, en raison d'un niveau de définition de la mesure moins détaillé et doivent faire l'objet d'un approfondissement au moment de leur mise en œuvre.

Remarque : *Mesures relatives à la rénovation des logements et à l'action contre la précarité énergétique des ménages.*

- **Réponse apportée :** Dans le cadre de ce premier PCAET, il a été choisi de prioriser des actions phares selon leur faisabilité. Il s'agit de s'appuyer sur les objectifs portés par l'OPAH et sur les bilans des accompagnements réalisés par les conseillers en rénovations énergétique dans le cadre de France Rénov 74. La lutte contre la précarité énergétique fait partie des priorités de la CCVT.

Remarque : *Amélioration du caractère opérationnel des actions relatives à la mobilité.*

- **Réponse apportée :** Les diverses remarques ont été intégrées. Pour les PEM complémentaires à celui de Thônes il s'agira d'étudier la faisabilité d'en créer d'autres. Concernant l'action 13-D (mobilité touristique sans voiture), l'accompagnement pourra se faire sous forme de conseil, de soutien logistique, de relai d'information ou de conseil, en fonction des actions, des opportunités et de l'évolution de la réglementation. Concernant par exemple la location de VAE, il s'agit de moyens financiers et humains puisque la CCVT gère un service en régie.

Remarque : Amélioration du caractère opérationnel des actions relatives au développement de la production d'énergie renouvelable.

- **Réponse apportée** : Les diverses remarques ont été intégrées. Sur les ZAENR, elles seront intégrées au PCAET lorsqu'elles auront fait l'objet d'une approbation par la préfecture. Ces aspects du développement des ENR sont intégrés dans le DOO du SCoT.

Remarque : Amélioration du caractère opérationnel des actions relatives au domaine agricole.

- **Réponse apportée** : Ces aspects (agriculture biologique, réduction du gaspillage alimentaire, jardins partagés) sont traités via le Programme Alimentaire Territorial (PAT), qui dispose de sa propre stratégie de concertation des acteurs locaux pour sélectionner et prioriser les actions à mener.

Remarque : Amélioration du caractère opérationnel des actions relatives à la biodiversité et à l'adaptation des espaces urbains.

- **Réponse apportée** : Les actions concernant la préservation des espaces naturels sont traitées via différentes mesures et stratégies de la CCVT. Une action visant à favoriser l'usage du bois local est inscrite dans la CFT. Les obligations réglementaires relatives à la perméabilisation des parkings seront intégrées via la boîte à outil PLU.

Remarque : Lien entre activité touristique et agriculture.

- **Réponse apportée** : Ces aspects sont pris en compte via le SCoT, le PAT et les actions liées au pastoralisme et la biodiversité menées par d'autres services de la CCVT.

Remarque : Actions relatives à la gestion des grands événements (JO, etc.).

- **Réponse apportée** : Au moment de l'élaboration du PCAET, l'annonce des JO sur le territoire n'avait pas été faite. La gestion des événements est prise en charge essentiellement par les communes. La CCVT est déjà inscrite dans une démarche d'amélioration continue de sa contribution aux manifestations, comme via la gestion des déchets, en collaboration avec les organisateurs.

Remarque : Actions relatives à l'urbanisme et aux risques naturels.

- **Réponse apportée** : Ces aspects sont traités via le SCoT et le PICS.

Remarque : Mobilisation des nouveaux élus et adhésion au PCAET.

- **Réponse apportée** : Un programme de sensibilisation et de formation sera proposé aux élus en début de mandat, renforcé par le soutien financier du Fonds vert.

c Les avis issus de la consultation publique

Documents ressources : Mémoire en réponse

3 contributeurs « grand public » ont répondu à la consultation.

Les avis portent sur :

- La circulation saisonnière sur l'axe Thônes – Saint-Jean-de-Sixt
 - La stratégie mobilité de la CCVT prend en compte cette problématique.
- L'écobuage et la qualité de l'air :
 - La pratique de l'écobuage est en effet une source de particules fines et de COVnm, ce qui contribue à une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air. Cela fait l'objet d'une réglementation et à ce titre, il a été fait le choix de ne pas le mentionner dans le PCAET. Pour rappel, cela relève du pouvoir de police du maire.
- La prise en compte des résidences secondaires et leur place dans le programme de rénovation de l'habitat :
 - Pour l'année 2019, la part de consommation énergétique attribuée aux résidences secondaires et logements à vocation touristique (hors hôtels, etc.) est estimée à 37% de la consommation du résidentiel. Bien que représentant 59% des logements sur la collectivité, les résidences secondaires ne sont donc pas le premier poste de consommation énergétique du secteur (les analyses sont présentées dans le diagnostic, en pages 25, 26 et 27.).

Ainsi, dans le cadre de ce premier PCAET, la CCVT a privilégié de concentrer son effort sur la rénovation des résidences principales, en cohérence avec son Plan Local de l'Habitat, et afin de cibler en priorité les personnes habitant à l'année sur le territoire, dans une logique de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de l'offre de logement locale.

L'action portée dans ce PCAET en matière de rénovation énergétique de l'habitat n'est ainsi en rien invalidée, ciblant prioritairement les résidences principales, puisqu'elle vise le poste de consommation principal et les résidents permanents.

Les résidences secondaires pourront faire l'objet d'un accompagnement par les conseillers France Rénov' 74, dans le cadre des conditions du programme (échelle nationale).

Les professionnels du tourisme sont également l'objet des mesures portées par la CMA pour l'accompagnement à la rénovation, aux pratiques durables, etc.

En matière d'incitation des propriétaires de résidences secondaires, les questions de fiscalité ne relèvent pas de la CC, et les aides locales sont fléchées envers les résidences principales (représentant déjà un budget conséquent pour la collectivité).

I.C. LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PCAET

I.C.1. Un processus itératif

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

Sur le territoire de la CCVT, les deux secteurs les plus énergivores, polluants et émetteurs de gaz à effet de serre sont le transport routier et le bâtiment. Les principaux leviers d'action identifiés sont la décarbonation des mobilités et la réduction des déplacements motorisés, notamment de distances moyenne, la rénovation des bâtiments (logements et bâtiments d'activité), la performance des nouvelles constructions, la décarbonation de l'énergie consommée et la sobriété des usages (en m² et en température). A cela s'ajoute la production et la consommation d'énergie renouvelable.

La stratégie et le plan d'actions ont été construits à partir des actions existantes de la CCVT, mais aussi avec les partenaires techniques et institutionnels du territoire qui ont pu donner leurs avis et propositions concernant les objectifs et les pistes d'actions pour atteindre ces objectifs. Les élus ont eu le rôle de définir la trajectoire GES par rapport au cadre national et aux potentiels locaux ; de prioriser les actions, de juger de leur efficacité. Les agents et partenaires ont permis de compléter les plans d'actions et de prioriser les actions selon les propositions des élus.

Le Conseil Citoyen a été sollicité tout au long du PCAET pour contribuer à sa construction.

a Le choix du scénario stratégique

Ces éléments proviennent des deux ateliers de concertation avec les élus et les acteurs du territoire sur la stratégie, mais également des différents retours du Comité de Pilotage et de l'évaluation environnementale, ayant permis de construire et d'ajuster la stratégie.

La construction de la stratégie a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Une large concertation a été menée avec les acteurs du territoire pour y parvenir. Ainsi, le scénario de synthèse retenu est notamment issu du travail réalisé à l'occasion du forum stratégique.

Les principaux éléments qui ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;
- L'analyse des potentiels du territoire en matière de sobriété énergétique, de production d'ENR, de réduction des GES, de stockage carbone, etc. Ces potentiels définissent les objectifs maximums que pourra atteindre le territoire ;
- Les capacités techniques et financière des collectivités et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions ;
- Le scénario « au fil de l'eau », basé sur les évolutions des 5 à 10 dernières années ;
- D'autres enjeux environnementaux ou agricoles : paysage, biodiversité, protection des cours d'eau, protection du foncier agricole qui ont pu influencer les choix en matière de priorisation des actions et de développement des ENR notamment.
- L'ambition globale du territoire : la CCVT est porteuse d'une ambition assez forte sur les enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

b Le choix des actions et de leurs ambitions

Trois ateliers ont été menés à quelques semaines d'écart : 1/ proposer des premières ébauches d'actions, basées sur l'existant et les premières ambitions et 2/ d'approfondir les actions retenues. Lors de ces deux séances, le public présent était relativement varié : élus, agents, et partenaires. Une séance de conseil citoyen a également été conduite.

À l'issue du dernier atelier, les documents de travail ont été transmis à des acteurs du territoire pour que le contenu soit validé et complété. Plusieurs entretiens ont été menés dans ce même objectif de cohérence et de pertinence. À noter que l'ensemble des entretiens ont été menés conjointement avec la CC (chargé de mission). Enfin, une réunion de travail avec les services et le Président a été tenue afin de finaliser le plan de transition et établir une gouvernance pour les prochaines années.

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Ainsi ce premier plan d'actions à 6 ans permet :

- D'engager des actions de long terme, mobilisant des gisements importants (économie d'énergie, production d'énergie) ou à l'impact fort ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- De réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.
- Le plan d'actions se découpe en 6 grands axes, permettant une lecture opérationnelle, par thématique, facilitant l'appropriation par les acteurs et les porteurs d'actions.

Le plan d'actions a été validé en bureau puis présenté en COPIL le 5 décembre 2025.

Des éléments plus détaillés sur le processus d'élaboration de la stratégie sont disponibles dans le plan d'actions du PCAET.

I.C.2. Un projet qui répond au contexte législatif

Conformément aux articles L. 229-26 et aux articles R. 229-51 et s. du Code de l'Environnement, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce plan doit prendre en compte *a minima* les 9 domaines suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET de la CCVT est conforme à la réglementation en vigueur à sa date de validation, sachant qu'il résulte d'un engagement volontaire de la CC (la population étant inférieure à 20 000 habitants).

I.C.3. Un PCAET compatible avec les autres documents de planification

Le territoire est concerné par le SRADDET AURA et par le SCoT Fier-Aravis (même périmètre que le PCAET).

Il ressort que dans son ensemble, le PCAET de la CC des Vallées de Thônes contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Plans et programmes	Synthèse de l'analyse
<p align="center">Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Les objectifs du SRADDET sont bien intégrés dans le PCAET de la CCVT. Les actions ne prévoient pas d'aménagements majeurs qui pourraient porter atteinte à la biodiversité, aux paysages ou aux continuités écologiques. En outre, les lignes directrices du plan d'action : production d'énergies renouvelables, mobilité plus rationnelle et plus propre, aménagement durable et réduction de la consommation d'espace, économies de ressources (énergie, eau, matériaux, etc.) sont cohérentes avec les orientations et les règles du SRADDET AURA.</p> <p>Les mesures prévues à une échelle plus large et tenant compte des territoires voisins (notamment sur l'eau ou la qualité de l'air) contribuent également aux logiques de solidarités et de complémentarité avec les territoires voisins.</p> <p>Seuls points de vigilance, la non-mention du travail reposant sur l'armature territoriale, l'absence d'objectif d'amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport et l'absence d'objectifs relatifs à l'optimisation du foncier existant.</p>
<p align="center">Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Avis</p>	<p>Le PCAET répond aux orientations du SCoT en vigueur et en révision (PADD de 2024).</p>
<p align="center">Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RMC</p>	<p>Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SDAGE Rhône Méditerranée en matière de préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, grâce notamment à son action en faveur de la préservation des zones humides, de la prévention du risque inondation (limitation de l'imperméabilisation, infiltration des eaux pluviales...). Celles en faveur de la maîtrise des consommations d'eau potable y contribuent également.</p>
<p align="center">Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) RMC (2022-2027)</p>	<p>Le PCAET porte des objectifs relatifs à l'aménagement en faveur de la protection contre les risques d'inondations et en faveur de la préservation des zones humides. Le PCAET répond aux orientations du PGRI.</p>

Plans et programmes	Synthèse de l'analyse
<p>Plan d'adaptation au changement climatique du bassin RMC</p>	<p>Le PCAET répond positivement aux objectifs fixés par le plan d'adaptation de bassin RMC, notamment à travers ses actions sur la préservation sur la ressource en eau (limitation des consommations), l'engagement d'études sur les capacités et le plan d'actions associé. Un point de vigilance est à noter sur l'usage de la ressource en eau pour la production de neige culture (le SCoT interdit les retenues collinaires à usage unique) et sur la capacité à long terme du territoire à accueillir une population touristique. Cela devra être pris en compte dans les études de capacité.</p>
<p>Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE) AURA</p>	<p>Le PCAET répond principalement à l'axe 2 à travers l'ensemble des actions permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (action 3). Il répond également à l'axe 3 à travers la mobilisation des élus et des habitants sur les sujets environnementaux (multiples actions).</p>
<p>Schéma Régional Biomasse</p>	<p>Le PCAET répond à ces actions, à la hauteur des compétences des acteurs locaux et des collectivités, à travers les actions relatives à l'adaptation de la filière sylvicole (action 11), d'accompagnement de la filière agricole (action 12), de gestion des déchets (action 7), développement des chaufferies collectives et réseaux de chaleur (action 14).</p>
<p>Programme Régional Forêt Bois</p>	<p>Le PCAET propose une déclinaison à son échelle de ces documents, en s'appuyant notamment sur les acteurs de la gestion forestière et du bois, à travers des partenariats (CRPF, ONF, Chambre d'Agriculture, etc.). L'action 11 répond ainsi aux enjeux de mobilisation durable de la ressource forestière.</p>